

Convention d'études 2021-2022

Entre

d'une part :

L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, dite École d'architecture de la ville & des territoires, établissement public national à caractère administratif, par décret n° 98-723 du 18 août 1998, dont le siège est : 12, avenue Blaise Pascal, Champs-sur-Marne, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2.

N° SIRET : 19932230600028

Code APE : 8542Z

Représentée par sa Directrice, Madame Amina Sellali.

Elle est désignée pour ce qui suit par « le titulaire »

d'autre part :

La Ville de Touques,
représentée par Madame Colette NOUVEL-ROUSSELOT, en sa qualité de Maire ;

conjointement partenaire de

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, représentée par Monsieur Laurent MARY, en sa qualité de Directeur ;

ces deux partenaires sont désignés pour ce qui suit par « les maîtres d'ouvrage »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA), il a été décidé de confier à l'atelier de projet DSA d'architecte-urbaniste, une mission d'étude.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de cette étude qui fera l'objet d'une évaluation comptant pour l'obtention du diplôme DSA mention architecte projet urbain.

Article 2 : contenu de la mission

À la demande des maîtres d'ouvrage, les étudiants de l'atelier de projet du DSA d'architecture-urbaniste entreprennent une étude, intitulée :

*Un projet urbain comme programme politique territorialisé,
TOUQUES : L'entrée de ville de la Côte Fleurie !*

Le programme détaillé de l'étude est défini de commun accord par les parties dans l'annexe technique jointe. Cette annexe fait partie intégrante du contrat.

Article 3 : responsables de l'étude

Madame le Maire de Touques ainsi que Monsieur le Directeur de la DDTM du Calvados ou toute autre personne qui lui serait substituée, sont chargés de suivre l'exécution de la présente convention pour le compte du commanditaire.

Il est également chargé de certifier le service fait.

Messieurs Éric Alonzo et Pierre Alain Trévelo, professeurs, codirecteurs du DSA d'architecture-urbaniste ou toute personne qui, leur serait substituée, sont les responsables scientifiques de l'étude.

Article 4 : déroulement de l'étude

Les dates de démarrage et de fin d'étude sont précisées dans l'annexe technique qui figure à la fin de la présente convention. La durée de l'étude est d'environ six mois mais pourra être prolongée en accord entre les parties.

Les réunions de travail entre les étudiants/architectes de l'atelier de projet et les maîtres d'ouvrage ont lieu à la demande des responsables scientifiques de l'étude et des maîtres d'ouvrage. Les modalités et la périodicité des réunions sont fixées d'un commun accord entre les deux parties, elles sont précisées dans l'annexe technique à la présente convention.

Les maîtres d'ouvrage présenteront le sujet et les attendus de l'étude à l'École d'architecture de la ville & des territoires lors d'une première réunion de présentation **le lundi 7 mars 2022**.

Un rendu intermédiaire sera présenté au cours de l'étude **vendredi 13 mai 2022**. La restitution de l'étude se fera à l'issue du jury final à l'École d'architecture en présence du maître d'ouvrage le **jeudi 30 juin 2022**.

Les livrables seront finalisés et remis aux Maîtres d'ouvrage à l'issue d'une période d'un mois.

Article 5 : rendu de l'étude

L'étude sera rendue sous forme :

- d'une part, d'une restitution sous la forme d'un exposé devant le maître d'ouvrage et toute personne qu'il jugera utile d'associer à cette démarche ;
- d'autre part, d'un rapport écrit, remis en dix exemplaires imprimés et d'éventuelles pièces graphiques complémentaires dont le contenu et les modalités de mise en forme seront fixés d'un commun accord entre les deux parties.

Article 6 : propriété et usage des documents produits

Les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété des maîtres d'ouvrage.

Les maîtres d'ouvrage peuvent notamment librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations. Ils ont le droit de reproduire les documents réalisés par le prestataire et les diffuser.

Ils peuvent communiquer et publier en mentionnant le titulaire, les dossiers d'étude provenant de l'exécution de la présente convention.

Le titulaire peut utiliser les documents produits en exécution de la présente convention à des fins pédagogiques (expositions, supports de cours, publications internes, promotion de la formation, site internet).

Article 7 : secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents sans l'accord des maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources des documents et des recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : règlement de l'étude

En contrepartie des engagements pris par le titulaire dans le cadre de cette étude, les maîtres d'ouvrage s'engagent :

- pour la Ville de Touques, à verser 10 000 € net au titulaire ;
- pour la DDTM du Calvados, à verser 10 000 € net au titulaire

Les montants versés s'entendent net de taxes, l'École d'architecture de la ville & des territoires n'étant pas assujettie à TVA pour cette activité.

Le versement a lieu en une seule fois, après le rendu de l'étude (cf. art 5).

Ce montant global net de 20 000 € comprend forfaitairement tous les frais de l'équipe chargée de l'étude :

- la prestation intellectuelle,
- les déplacements jusqu'au site,
- les déplacements à l'intérieur du site,
- l'hébergement de l'équipe chargée de l'étude,
- les frais de mission des encadrants,
- les achats de documentation, frais d'impression et autres menues dépenses.

Article 9 : modalités de règlement

9.1. Présentation des factures

Après constatation du service fait, le titulaire établit et dépose une facture sur la plateforme Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>, chacun pour leur part respective :

Pour la commune de Touques :

n° siret : 21140699600010

Mairie de Touques, 7 place Lemercier 14800 TOUQUES

Tél : 02 31 88 00 07

Mail : maire@mairiedetouques.fr

Pour la DDTM du Calvados : siret de l'État pour les factures Chorus **110 002 011 00044**

n° de siret : 130 009 020 00012

DDTM du Calvados

10 bd Général Vanier 14000 CAEN

Tél : 02 31 43 15 00

Mail : ddtm@calvados.gouv.fr

Les factures doivent impérativement comporter les indications prévues par la réglementation et notamment les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse des maîtres d'ouvrage,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,
- la désignation en clair de la prestation,
- le numéro de commande ou d'engagement juridique

9.2 Délai de paiement

Les factures sont effectivement honorées au plus tard le 30ème jour suivant sa date de réception.

Les versements seront effectués, à l'ordre de l'Agent comptable de l'École d'architecture de la ville et des territoires, compte ouvert à la Recette générale des Finances.

N° compte : 00001005262
Code banque : 10071
Code guichet : 75000
Clé : 08
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0526 208
BIC : TRPUFRP1

9.3 Intérêts moratoires

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Article 10 : usage du nom

Chaque partie s'engage à ne pas faire usage du nom de l'autre partie ou de l'un de ses préposés, dans quelque but que ce soit, notamment promotionnel et ce, quel que soit le support utilisé (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse) sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la partie concernée.

Article 11 : prestations complémentaires éventuelles

Toute demande de prestation complémentaire (panneaux, maquettes, impressions supplémentaires, présentation supplémentaire, etc.) susceptible d'être formulée par les maîtres d'ouvrage auprès de l'école et dans le temps de l'étude, entraînera la réalisation d'un devis complémentaire et, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

Article 12 : résiliation

Le présent contrat est résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient

effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

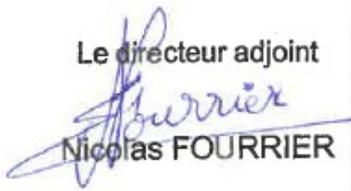
Article 13 : protection des données

Dans le cadre du présent contrat, le titulaire et les maitres d'ouvrage s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le RGPD ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 14 : litiges

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlements amiables, portés devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, le

Pour les maîtres d'ouvrage	Pour le titulaire
<p>Le Maire de Touques</p>   <p>Colette Nouvel-Roussalot</p>	<p>Le Directeur de la DDTM 14</p> <p>Le directeur adjoint</p>  <p>Nicolas FOURRIER</p> <p>La directrice</p>  <p>Amina Sellali</p> <p>École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est 12, avenue Blaise Pascal Champs-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2</p>

Convention d'études 2021-2022

EAVT Paris-Est / Touques/ DDTM 14

Annexe technique

1 – Modalités et périodicités des réunions de travail

Modalités : réunions de travail organisées par la DDTM14 en présentiel ou en visioconférence. Elles pourront conjuguer des visites de terrain et des ateliers en intérieur en fonction de l'ordre du jour fixé en concertation avec les parties.

Périodicités : les réunions seront organisées en fonction des besoins exprimés par les parties. Il conviendra à minima de réunir les équipes dans le mois suivant la réunion de présentation du 7 mars.

2 – Calendrier

* le nombre de réunions de travail est susceptible d'augmenter en fonction des besoins exprimés

Date de début de l'étude : **7 mars 2022**

Date de fin de l'étude : **30 juin 2022**

Réunion de présentation	Lundi 7 mars 2022
*Réunion de travail	Entre les semaines 11 et 14
Rendu intermédiaire	Vendredi 13 mai 2022
Restitution de l'étude	Jeudi 30 juin 2022

Annexe 3 – programme de l'étude



Un projet urbain comme programme politique territorialisé, **TOUQUES : L'ENTRÉE DE VILLE DE LA COTE FLEURIE !**

DSA Architecte-urbaniste (ENSAVT Marne-la-Vallée)

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF), située dans le nord-est du département du Calvados, regroupe 12 communes et s'étend sur 118,2 km². Sa situation géographique, le long de la côte, lui permet de jouir d'une attractivité touristique importante, faisant passer la population de 20 000 à 120 000 durant la période estivale. Les communes littorales de Deauville et Trouville-sur-Mer, comportant une forte proportion de résidences secondaires, sont les destinations les plus prisées par les touristes. La commune de Touques, par sa position géographique, constitue un hinterland¹ regroupant les infrastructures de ce territoire, dont la renommée dépasse les frontières.

Les élus ont identifié depuis longtemps les difficultés, sans savoir comment y répondre. Ainsi l'entrée de ville fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi dans l'optique d'une requalification du parc d'activités commerciales et d'un renouvellement urbain. Mais les réflexions de programmation ou de conception de projet n'ont pas avancé.

CONTEXTE

Touques est une ville millénaire, au bord du fleuve la Touques. Elle est traversée par la RD677, une ancienne route nationale à 2x2 voies qui prolonge l'autoroute de Normandie jusqu'à Deauville et Trouville-sur-Mer. Ce secteur constitue plus une entrée des deux villes côtières qu'une composante intégrée du territoire de Touques

Cette configuration scinde la commune en deux et participe de l'éclatement et de la perte de densité du territoire qui voit ses commerces, logements et services éparpillés et inégalement répartis :

- rive droite, se trouvent une « petite cité de caractère », des commerces et des services de proximité ne couvrant pas les besoins quotidiens et qui souffrent d'un manque de visibilité et donc d'attractivité
- rive gauche, une zone commerciale et d'activités diverses qui utilise l'effet vitrine de l'ex-route nationale et dont les salariés peinent à se loger à proximité

¹Hinterland : arrière-pays situé en arrière d'une côte, par opposition au littoral (ex zone continentale d'un port).

Dans le même temps la commune de Touques affiche un taux de vacance des logements important ainsi qu'un vieillissement de sa population. Pourtant les salariés s'y logent difficilement, ce qui constitue un point de faiblesse pour attirer des ménages plus jeunes, avec ses conséquences en retour sur l'implantation des commerces et services.

A l'issue d'un premier diagnostic porté par les élus, s'appuyant sur des éléments recensés par la Chambre régionale de Commerce et d'industrie, il en est ressorti 5 grandes problématiques en termes de développement territorial nécessitant une stratégie globale d'aménagement qui converge avec le SCOT et le PLUi.

Les élus ont souhaité approfondir ce diagnostic dans la perspective de conclure avec l'État une « opération de revitalisation du territoire » :

- En lançant une enquête fin 2021 auprès des habitants pour requérir leurs besoins en termes de commerces et services de proximité
- En disposant d'une première étude permettant aux élus d'appréhender les enjeux en termes d'aménagement et d'urbanisme que sous tendent ces problématiques de développement.

PROBLÉMATIQUE :

- Comment faire,
 - pour que ceux qui habitent Touques, y trouvent au quotidien une plus grande qualité de vie notamment par le développement de nouveaux commerce et services,
 - pour que les salariés, qui s'y rendent quotidiennement, trouvent une offre de logement résidentielle attractive
 - pour attirer de nouvelles activités en proposant des infrastructures adaptées.

L'ambition des acteurs locaux consiste à passer de la planification territoriale (PLU, SCoT) à une opération d'aménagement : « *un projet pour transformer le tissu urbain, pour améliorer les conditions de vie des Touquais* ». En ce début de mandat, vu la complexité de cet espace, les décideurs souhaitent construire un projet urbain pour démarrer la « réparation ».

Dans le cadre d'une réflexion globale en vue de la mise en œuvre de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT art L303-2 CCH), le travail du DSA pourrait permettre :

- de définir un contenu programmatique à l'interface entre le centre-bourg de Touques et les zones commerciales et de services ;
- d'esquisser ses conditions d'insertion et de faisabilité ;
- d'affiner la réflexion introduite par l'OAP (ou la reprendre), en définissant des intentions et des orientations d'aménagement qualitatives sur l'entrée de ville, pouvant passer par la requalification du parc d'activités commerciales à Touques ;
- de construire les connexions intercommunales avec Deauville et Trouville et les fenêtres sur la Touques : ex l'AMITER, « Mieux aménager les Territoires en mutation Exposés aux Risques naturels », dont le lauréat vient d'être désigné
- de préciser le jeu des acteurs (pilotage, gouvernances partagées et évaluation).

ENJEUX :

- affirmer l'identité propre à Touques et l'authenticité de son cadre de vie
- favoriser l'attractivité de la ville, pour développer son tissu économique et accueillir des ménages plus jeunes
- assurer la cohérence de l'aménagement global et du traitement paysager
- articuler les politiques publiques entre elles (habitat-emploi-patrimoine-service-social), pour construire une stratégie de territoire partagée

CONDITIONS DE RÉUSSITE :

Les ambitions politiques doivent se traduire dans l'étude par un échange avec les élus de la ville et de l'intercommunalité, pour débattre des enjeux de manière itérative, afin de mieux articuler besoins et attentes, contraintes et possibilités et montrer les complémentarités existantes.

Outre un cahier final, recueil des travaux, un Schéma Directeur sur les thèmes : habitat, économie, foncier, mobilités, offre de services et d'équipements, commerces... est attendu dans cette mise en situation, afin de pouvoir s'y reporter dans la suite des travaux des collectivités, autant pour le PLUi, que pour les enjeux socio-économiques.

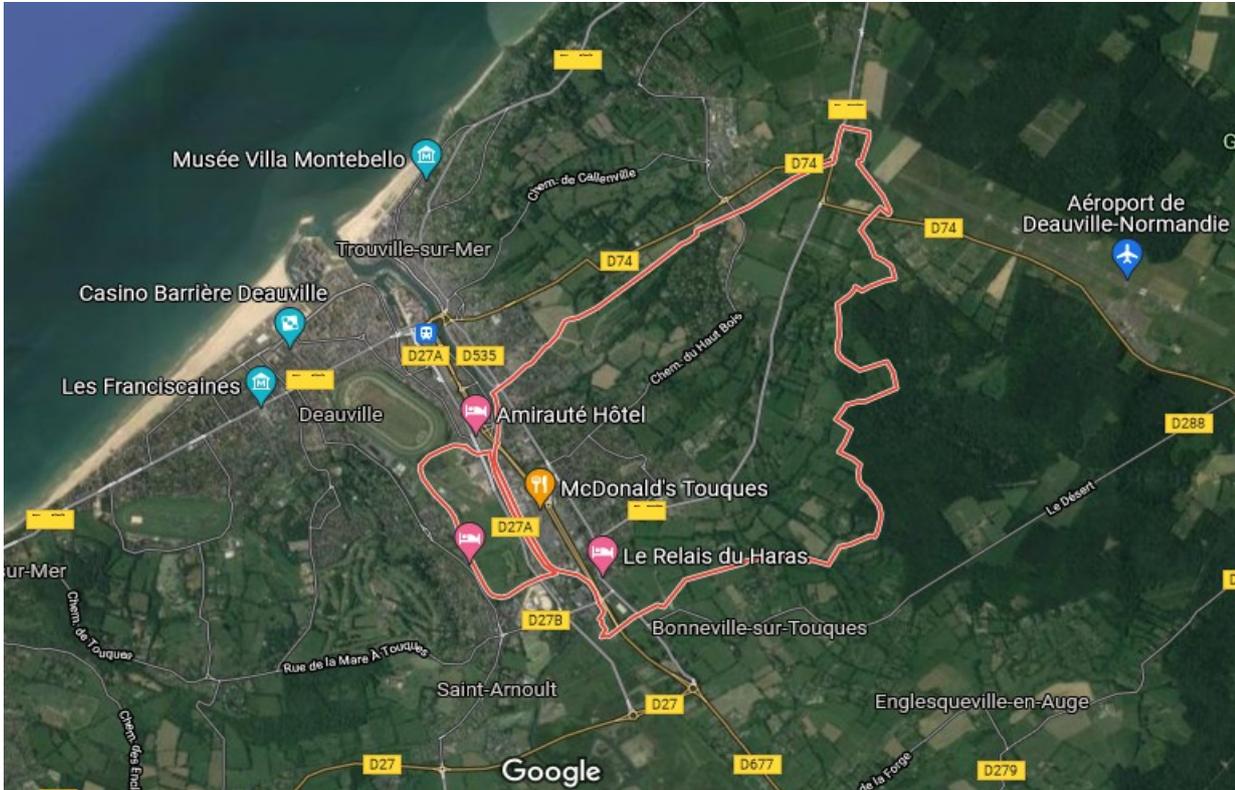
ÉLÉMENTS DE CONTRAINTE :

L'étude devra prendre en compte les contraintes imposées par les éléments suivants, qu'ils soient réglementaires ou contextuels :

- SCoT Nord Pays d'Auge
- PLUi de la Communauté de Communes Cœur Côtes Fleurie
- Plan de Prévention des Risques Naturels (le bourg et les bord de Touques en zone inondable)
- Réseau routier départemental existant

Annexe 1

La ville de Touques est scindée en deux parties par la RD677 :



Annexe 2

Le schéma et le parti d'aménagement inscrit dans les OAP du PLU de 4CF :



3. SCHÉMA ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

